



Province de Luxembourg
Arrondissement de
Bastogne
Commune de
GOUVY

Code de Bonnes Pratiques des camps

A l'attention des responsables de camps
sur la commune de GOUVY.

Tout d'abord, nous vous souhaitons la bienvenue dans la Commune de Gouvy.

Nous espérons que votre passage à Gouvy sera agréable et que vous apprécierez les richesses naturelles que vous y côtoierez.

Par la présente, nous tenons à insister sur l'importance du respect de l'environnement qui vous accueille et des habitants que vous rencontrerez au cours de votre séjour.

C'est la raison pour laquelle nous vous communiquons ce code de «Bonnes Pratiques» qui comprend une série de règles de vie que nous vous demandons de respecter.

En faisant attention à ces petites choses, vous nous aiderez à garder dans son état naturel cet environnement qui fait la force et l'attrait de notre région. Vous nous aiderez également à faciliter la cohabitation entre les mouvements de jeunesse et les citoyens de notre commune.

Bon séjour chez nous.





Table des matières

1. Coordonnées indispensables	2
a. Administration communale	3
b. Services d'urgence.....	3
c. Santé	4
d. Environnement.....	5
2. Tri des déchets	6
a. Tri communal.....	6
b. Tri pour le parc à conteneurs	7
3. Bonnes pratiques environnementales	8
a. Constructions.....	8
b. Feuillées.....	8
c. Feux de camp	8
d. Eau	8
e. Plaisirs de l'eau	9
f. Faune et flore	9
g. Circulation	9
h. Démontage du camp.....	9
4. Bonnes pratiques de la vie en société	10
a. Le voisinage	10
b. Circulation-déplacements.....	10
c. Info chasse.....	11
5. Démarches administratives.....	11
6. Annexes	12
a. Annexe 1 : Extrait du règlement général de police.	
b. Annexe 2 : Fiche d'identification du camp.	






🔗 Coordonnées indispensables



Une bonne information des coordonnées des autorités et services de la commune est indispensable.

 <p>L'administration communale Personnes de contact pour les camps</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Administration communale Bovigny 59 - 6671 GOUVY Agent Well'Camp Tél : 0496/27.95.18 Mail : wellcamp@gouvy.be Madame Chantal HUGET Tél : 080/29.29.29 Mail : chantal.huget@gouvy.be Madame Aurélie Hensenne Tél : 080/29.29.46 Mail : aurelie.hensenne@gouvy.be Responsable voirie : Mr DEPIERREUX Serge 0472/ 25 08 82
 <p>Numéro d'urgence : Pompiers, ambulance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Urgence: 112
 <p>Les services de Police</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Urgence: 101 ➤ Bureau Police Gouvy Cité Gros Thier 24A - 6670 GOUVY Tél: 080/51.77.47
 <p>Les services de Pompiers</p> <p>Au moindre signe d'incendie, fumée suspecte, fuite de gaz, explosion, guêpes, sauvetage Pour tout transport par ambulance, en cas d'accident ou pour toute autre urgence....</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Urgence: 100 ➤ Pour Beho – Bovigny – Deiffelt –Gouvy-gare - Langlire - Ourthe – Wathermal. Pompiers de Vielsalm : Tél : 080/21.59.00 ou 080/21.69.00 ➤ Pour Cherain - Gouvy - Limerlé – Montleban. Pompiers d'Houffalize : Tél.: 061/28.81.60.
 <p>Centre Antipoison</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 070/24.52.45
 <p>Centre des brûlés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 04/366.72.94



 Les médecins de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur HEDIA Mourad Rue d’Houffalize, 14 - 6670 GOUVY Tél: 080/51.04.80 ➤ Docteur PARMENTIER Igne et LEKEU Caroline Rue d’Ourthe 17a - 6670 GOUVY Tél: 080/51.75.07
 Médecin de garde (Week-end et jours fériés)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maison de garde médicale Chaussée d’Houffalize, 1bis - 6600 BASTOGNE (à côté de la Clinique Ste. Thérèse) Tél. : 1733 <p>Horaire du week-end: du vendredi 20h au lundi 8h. Horaire des jours fériés légaux : la veille dès 20h au lendemain 8h Il est indispensable de téléphoner pour prendre rendez-vous.</p>
 Les hôpitaux les plus proches	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Clinique St-Thérèse Chaussée de Houffalize, 1 - 6600 BASTOGNE Tél.:061/24.01.11 et 061/24.00.39 ➤ Clinique St-Joseph ASBL Klosterstrasse, 9 - 4780 SAINT-VITH Tél.: 080/85.44.11 et 080/85.41.11
 Pharmacies	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pharmacie Guiot Dominique Rue de la Gare, 3 - 6670 GOUVY Tél.: 080/51.03.15 ➤ Pharmacie Simon Martine Cherain, 39B - 6673 GOUVY Tél.: 080/51.05.00
 Dentistes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dentiste Joseph SCHYNS J. Rue du Vieux Marché, 5/bte 2 6690 VIELSALM Tél. :080/21.45.25



 <p>Traitement des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Parc à conteneurs Halconreux 1Z - 6671 GOUVY (le long de la route entre Courtil et Halconreux) Tél: 080/51.06.69Horaires : du lundi au vendredi de 13h à 19h ; le samedi de 9 à 18h.➤ Conseiller en environnement Jean Simons 0496/26.70.45
 <p>Le département de la Nature et des Forêts (DNF) de Vielsalm</p> <p>Les agents forestiers locaux de la commune Ils vous indiqueront les aires de jeux dans la forêt, les endroits où prélever le bois pour les constructions et les feux, ...</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ DNF de Vielsalm Monsieur Jean-Claude ADAM Cantonement de Vielsalm Rue du Vieux Marché 66 6690 VIELSALM Tél: 080/28.22.80➤ Véhicule de surveillance : 0477/93.30.01➤ Monsieur Alex SIMON : 0477/78.14.21



Tri des déchets

Pour accueillir au mieux nos visiteurs de passage, la Commune de Gouvy a mis en place le tri sélectif OBLIGATOIRE des déchets.

Une Commune propre et accueillante profite à tous. Nous vous demandons de contribuer à ce tri et au maintien de cette propreté.

Triez les déchets comme l'Administration communale vous l'a indiqué.

Tri communal









Vous recevrez 1 sac gris par groupe de 25 personnes pour les déchets résiduels qui ne peuvent être triés, ainsi que 1 sac blanc par groupe de 25 personnes pour les déchets biodégradables. Ces deux types de sacs sont enlevés tous les mercredis (**endroit et horaire à convenir avec le propriétaire**).

Déchets résiduels (déchets non recyclables et non compostables)	Déchets compostables (tout ce qui pourrit)
<ul style="list-style-type: none">- barquettes de beurre,- papiers d'aluminium souillés,- films d'emballages souillés,- pots de glace en plastique, pots de yaourt,- barquettes en frigolite en contact avec des aliments, porcelaine, bougies...	<ul style="list-style-type: none">- restes de repas, épluchures de fruits et légumes,- coquilles d'œufs, de noix, de moules,- marc de café (filtres et pastilles) et sachets de thé,- papiers essuie-tout souillés, serviettes en papier...

Si vous souhaitez plus de sacs gris, vous pourrez vous en procurer à l'accueil de l'administration communale au prix de 1€ le sac. Les sacs blancs sont au prix de 2,50 € le rouleau de 10 sacs.

Tri pour le parc à conteneurs.

Il vous sera mis à disposition un kit de tri des déchets (sacs à déposer au parc à conteneurs par vos soins). Pour ces types de sacs, si vous en désirez en supplément, il vous suffit de les demander au préposé du parc à conteneur.

<u>Utilisez les sacs colorés pour trier :</u>			<u>Utilisez des boîtes en carton pour trier :</u>	
<p>Sac Bleu</p>  <p>Les bouteilles et flacons en plastique</p>	<p>Sac Rouge</p>  <p>Les emballages en métalliques</p>	<p>Sac Jaune</p>  <p>Les cartons à boissons</p>	<p>Les papiers et les cartons</p>	<p>Les bouteilles et flacons en verre</p>
				
Bien vidés, sans bouchon	Bien vidés	Bien vidés et aplatis	Propres et secs	Bien vidés, sans couvercle et sans bouchon

Le jour de votre départ, plus aucun déchet ou autre objet ne restera sur les lieux du camp. Tous déchets déposés en bordure de voirie et n'appartenant pas à un point de collecte déterminé sera considéré comme dépôt sauvage et les contrevenants seront poursuivis.

Attention, le parc est fermé le dimanche, jour habituel de fin de camps, ainsi que les jours fériés. Tenez en compte dans votre organisation.



Bonnes pratiques environnementales

Constructions

Les constructions sur les berges et dans le lit des rivières sont interdites (ce sont des milieux vivants très fragiles).

Les barrages causent des dommages (entraves en cas de crues, gêne à la vie aquatique) dont vous pouvez être tenus responsables, alors n'en construisez pas! Limitez les accès aux rivières et utilisez ceux existants pour éviter le piétinement de la flore et des berges.

Sauf autorisation, il est interdit de couper du bois pour les constructions et les feux. Evitez également de planter des outils tranchants dans les arbres.

Feuillées

Ne creusez pas les feuillées trop profondes (60 cm) pour que la matière se dégrade naturellement (sans produits chimiques ou chaux, une pelletée de terre est suffisante). Comme vous le savez, les feuillées ne sont pas des poubelles.

Pour rappel, aucun rejet direct dans les rivières n'est autorisé alors placez les feuillées à plus de 10 mètres de celles-ci et évitez la défécation sauvage!

Feux de camp

Avant l'arrivée sur le terrain, contactez l'agent forestier local qui vous désignera les endroits où prélever les bois morts pour les feux et éventuellement pour vos constructions.

Un endroit spécifique pour le feu de camp sera indiqué à votre arrivée. Le feu doit être totalement éteint à la fin de l'activité. Le feu ne doit pas être trop important. Une distance minimale de 100 mètres par rapport aux habitations et de 25 mètres par rapport à la lisière du bois est à respecter.

Eau

L'eau des rivières n'est pas potable! Assurez-vous de l'accès à un point d'eau potable auprès du propriétaire de l'endroit de camp. Veillez à utiliser cette eau à bon escient.

Les rivières ne sont pas des baignoires collectives alors, lavez-vous dans un bassin (pensez aux savons biodégradables) et jetez l'eau sur la végétation ou dans un puits à cailloux.

Faites la même chose pour l'eau de vaisselle.



Plaisirs de l'eau

Jouez loin des poissons et des frayères (lieux de faible profondeur où ils pondent leurs œufs).

N'oubliez pas que la pêche est interdite sans permis. En plus du permis de la Région wallonne (vous pouvez vous en procurer dans les bureaux de poste), certains tronçons sont soumis à un permis supplémentaire de la société de pêche locale.

Utilisez les eaux de baignade officielles où la qualité de l'eau est régulièrement contrôlée.

Faune et flore

Prenez soin de la nature qui vous accueille.

N'arrachez pas les plantes et arbustes. Respectez la végétation des berges et des rivières. Restez sur les chemins lorsque vous vous baladez et ne courez pas à travers les champs (respect du foin qui est la nourriture du bétail en hiver, danger d'être poursuivis par une vache très maternelle ou un taureau ...)

Faites attention aux clôtures (elles sont parfois électrifiées) et surtout n'ouvrez aucune barrière (les animaux pourraient s'échapper des champs).

Circulation

Par temps de pluie, évitez de circuler sur un terrain boueux avec un véhicule qui risquerait de faire des ornières. Si tel est le cas, remettez le terrain en état en fin de camp.

Démontage du camp

Ne laissez de votre camp qu'un bon souvenir et mettez un point d'honneur à effacer toute trace de votre passage.

Rebouchez proprement tous les trous (feuillées, puits à cailloux, emplacement du mât, ...) en terminant par une couche de gazon que vous aurez conservée lors de la construction.

Ramassez tous les déchets y compris les restes de feux.



Bonnes pratiques de vie en société

Le voisinage

Respectez les habitants, leur tranquillité

(pas de bruits déplaisants après 22 heures) et les propriétés privées.

La diffusion de musiques sera tolérée dans les normes applicables généralement pour les manifestations en plein air étant entendu qu'au-delà de 22 heures l'interdiction est de règle.

Lors de jeux de nuits, avec passage dans les villages et/ou maisons avoisinantes, vous veillerez à ne pas crier et à ne pas éclairer les habitations avec des lampes torches.

Vous « n'emprunterez » pas de matériel aux habitants sans leur accord. Le matériel emprunté suite à l'accord du propriétaire sera remis dans l'état où il a été reçu.

La mendicité et « fausse survie » sont strictement interdites.

Circulation-déplacements

Lors du camp, que ce soit seul ou en groupe, vous êtes amenés à circuler régulièrement, soit avec un véhicule, soit à pied.

Pour les déplacements à pied, veillez à signaler à l'avance aux automobilistes la présence d'un groupe pour amener les véhicules motorisés à lever le pied. Pour cela, n'hésitez pas à porter et faire porter un gilet réfléchissant, même en journée, vous n'en serez que plus visible. Le port du gilet est plus que recommandé la nuit et par temps de brouillard.

Pour tous les déplacements, il est impératif de respecter le code de la route.

Evitez que le camp ne se transforme en parking et limitez au maximum la circulation des véhicules.

Pour les déplacements en forêts, vous ne pouvez pas placer de balisage sans autorisation (sauf si vous utilisez des matériaux prélevés dans la nature ou des matériaux à base de calcium dilués rapidement par la pluie), modifier le balisage déjà existant et utiliser les sentiers avec un vélo (sauf balisage spécifique).



Ouverture de la chasse.

La Commune attire votre attention sur le fait qu'il est possible de rencontrer des chasseurs durant votre séjour dans notre commune étant donnée l'ouverture actuelle de l'affût.

L'affût au sanglier est ouvert toute l'année, au bois et en plaine. L'affût du chevreuil débute le 15 juillet et ce jusqu'à la fin de l'année. L'affût est autorisé durant toute la journée, à partir de 1h avant le lever du soleil jusqu'à 1h après le coucher du soleil !

Par mesure de sécurité, en cas de jeux dans les bois, veuillez d'abord contacter un agent du DNF (Département Nature et Forêts).

Démarches administratives

En tant que locataire, il vous revient de :

- respecter et faire respecter le règlement général de police par tous les participants au camp (document en annexe 1) ;
- remplir la fiche d'identification (document en annexe 2) et de la remettre à l'administration communale qui se chargera de faire parvenir les informations à la police, au DNF et aux pompiers ;
- conclure un contrat de location avec le propriétaire de l'endroit de camp ;
- solliciter les autorisations pour l'accès aux forêts auprès du DNF.

Ce code de bonne conduite est d'application pour tous participants à votre camp ainsi que pour tous ceux qui vous rendront visite.

Merci pour votre collaboration et bon camp.



➤ Annexes

Annexe 1

Commune de Gouvy

Extraits du règlement général de police

Adopté par le conseil communal en séance du 25 juin 2010.

CHAPITRE VIII - DE L'ÉTABLISSEMENT DE CAMPS DE VACANCES

Section 1 : De l'agrération :

Art. 96. Nul ne peut mettre à disposition des bâtiments, parties de bâtiments ou terrains pour l'établissement de camps de vacances sans avoir obtenu préalablement l'agrération du Collège Communal pour chaque bâtiment ou terrain concerné.

Art. 97. L'agrération délivrée par le Collège Communal pour une durée de trois ans fixera le nombre maximal de participants à un camp pour chaque terrain ou bâtiment et en attestera la conformité aux conditions fixées aux articles 98 et 99.

Art. 98. Dans le cas d'hébergement dans un bâtiment ou partie de celui-ci, le bâtiment doit répondre aux normes requises en matière de prévention d'incendie et d'installations électriques ou de gaz.

La conformité du bâtiment en matière de prévention incendie sera attestée par un rapport du Commandant du service d'incendie compétent.

La conformité des installations électriques ou de gaz sera attestée par un organisme de contrôle agréé.

En outre des équipements sanitaires nécessaires à une hygiène convenable doivent être mis à la disposition des vacanciers en nombre suffisant.

Art. 99. Le terrain destiné au bivouac ne peut se situer dans un rayon de moins de 100 mètres par rapport à un captage d'eau potable. En outre, nonobstant les dispositions du Code forestier et du Code rural, tout bivouac est interdit dans les forêts et à moins de 100 mètres des zones naturelles.

Il est rappelé que tous feux sont interdits à moins de 25 m de toute forêt ou habitation.

Section 2 : Des obligations du bailleur :

Art. 100. Pour l'application de cette section, on entend par bailleur la personne qui, en étant propriétaire ou preneur à bail, met un bâtiment, une partie de bâtiment et/ou un terrain à la disposition d'un groupe de vacanciers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Art. 101. Le bailleur est tenu de conclure avec une personne majeure, responsable agissant solidairement au nom du groupe, un contrat de location et de souscrire, avant le début du camp et pour toute la durée de celui-ci, une assurance en responsabilité civile pour le bâtiment et/ou terrain concerné.

Art. 102. Le bailleur veillera à ce que l'enlèvement des déchets et l'évacuation des eaux usées se fassent de manière à prévenir toute pollution, notamment en veillant, solidairement avec le locataire en cas de défaillance de celui-ci, à ce que les déchets soient conditionnés selon le règlement en vigueur pour la collecte des immondices et à éviter en tout temps leur dispersion. En outre, il veillera à ce que les WC non reliés au réseau public d'égouts soient vidés dans une fosse d'une capacité suffisante pour en recueillir le contenu. Celle-ci sera recouverte d'une couche d'au moins 50 cm de terre.

Art. 103. Avant le début du camp, le bailleur communiquera au service compétent de l'administration communale :

-l'emplacement de celui-ci,

-le moment exact de l'arrivée du groupe,

-la durée du camp,

-le nombre de participants,

-les coordonnées du responsable du groupe en ce compris un numéro de téléphone portable où il peut être joint à tout moment.

Art. 104. Un règlement d'ordre intérieur sera dressé par le bailleur et remis au locataire au moment de la signature du contrat de location et comportera au moins les données relatives aux points suivants :

- a) le nombre maximal de participants tel que fixé dans l'agrément ;
- b) l'alimentation en eau potable et les installations sanitaires ;
- c) la nature et la situation des moyens de lutte contre l'incendie ;
- d) la nature et la situation des installations culinaires ;
- e) les endroits où peuvent être allumés des feux (à plus de 100 m des habitations et forêts) ;
- f) les prescriptions en matière d'emplacement, de conditionnement, de transport et d'élimination des déchets solides et liquides ;
- g) les prescriptions en matière d'installation, nettoyage, enlèvement et vidange des W-C, fosses ou feuillées ;
- h) les prescriptions relatives à l'usage d'appareils électriques, installations au gaz et moyens de chauffage ;
- i) les modalités d'utilisation d'un téléphone situé dans les environs immédiats du camp ;
- j) l'adresse et le n° de téléphone des services suivants : services de secours, médecins, hôpitaux, police, parc à conteneurs, cantonnement et garde forestier du triage concerné.

Section 3 : Des obligations du locataire :

Art. 105. Dans cette section, on entend par locataire, la (les) personne(s) majeure(s) responsable(s) qui, solidairement au nom du groupe, passe(nt) un accord avec le bailleur concernant la mise à disposition du bâtiment ou terrain pendant la durée du camp de vacances.

Art. 106. Le locataire est tenu de contacter le garde forestier du triage concerné avant l'organisation d'activités dans les bois soumis au régime forestier, de manière à connaître les zones de plantations ou d'exploitations forestières, les jours de chasse, les zones d'accès libre ou d'intérêt biologique, etc...

Art. 107. Au moins un mois avant le début du camp et pour le 1^{er} mai au plus tard pour les camps d'été, le locataire est tenu d'obtenir du chef de cantonnement de la D.G.O.A.R.N.E., via le garde forestier du triage concerné, l'autorisation d'utiliser les aires forestières dans les bois soumis au régime forestier et ceci à quelque fin que ce soit :: ramassage de bois morts, feux, constructions, jeux diurnes ou nocturnes... Il veillera au respect strict des périmètres de jeux autorisés dans les forêts.

Art. 108. Le locataire est responsable du respect du présent règlement général de police sur le site du camp par le groupe qu'il représente et notamment en ce qui concerne la lutte contre le bruit, la protection de l'environnement et le ramassage des immondices. Il veillera à ce que les fosses ou feuillées soient recouvertes d'au moins 50 cm de terre au plus tard le jour de la fin du camp.

Art. 109. Le locataire veillera à ce que tous les risques et dangers liés au camp, y compris les dommages aux tiers, soient couverts de façon adéquate par une assurance en responsabilité civile. Il veillera en outre à la bonne extinction des feux.

Art. 110. Lors de leurs déplacements hors du camp, les enfants de moins de 12 ans porteront une carte de signalement indiquant leur identité ainsi que l'emplacement du camp dans lequel ils séjournent. Ils ne peuvent se trouver au camp sans la présence d'un adulte responsable.

Ordonnance de la Bourgmestre

Attention, en fonction des caractéristiques de l'incident, de la situation (gravité, ampleur, sécurité, ...), la gradation des étapes pourrait ne pas être appliquée et des sanctions immédiates pourront être mise en œuvre.

Madame, Monsieur,

Il nous revient que vous ne respectez pas les règles élémentaires en matière de sécurité et/ou d'hygiène et/ou de santé publique et/ou de respect du bien d'autrui et/ou de tranquillité publique ; à savoir, notamment :

- Les enfants (de moins de 12 ans) sont sans surveillance :
 - à l'occasion du hike ;
 - au camp..... ;
 - sur les routes fréquentées.
- Vous ne respectez pas les normes en matière de :
 - sécurité alimentaire notamment le respect de la chaîne du froid ;
 - l'hygiène des enfants est négligée ;
 - conservation de l'eau potable ;
 - propreté/salubrité du camp, gestion des déchets.
- Vous n'avez pas accompli les formalités administratives obligatoires.
- Vous ne respectez pas le règlement communal en matière de :
 - mendicité ;
 - ramassage du bois dans les forêts publiques ;
 - consommation d'alcool.
- Vous ne respectez pas la quiétude du voisinage en matière de bruit.
- Les feuillées ne sont pas construites et/ou ne sont pas utilisées et par conséquent les déjections sont dans la nature y compris le papier toilette.
- Vous ne respectez pas le code de la circulation en forêt.
- Vous avez coupé ou ramassé du bois sans autorisation du propriétaire.

Ceci constitue un premier avertissement. Si aucune amélioration n'est constatée j'avertirai la fédération et le Bourgmestre de votre Commune. Au 2ème constat pour un même point, le camp pourra être arrêté.

Fait à Gouvy, ce, pour valoir ce que de droit.

La Bourgmestre,

Je soussigné

.....
responsable du camp déclare
avoir pris connaissance de ce document, ce

Signature :

AUX RESPONSABLES DU CAMP

Ordonnance de la Bourgmestre

Attention, en fonction des caractéristiques de l'incident, de la situation (gravité, ampleur, sécurité, ...), la gradation des étapes pourrait ne pas être appliquée et des sanctions immédiates pourront être mise en œuvre.

Madame, Monsieur,

Malgré le premier avertissement qui vous a été fait en date du, il nous revient que vous ne respectez toujours pas les règles élémentaires en matière de sécurité et/ou d'hygiène et/ou de santé publique et/ou de respect du bien d'autrui et/ou de tranquillité publique ; à savoir, notamment :

- Les enfants (de moins de 12 ans) sont sans surveillance :
 - à l'occasion du hike ;
 - au camp..... ;
 - sur les routes fréquentées.
- Vous ne respectez pas les normes en matière de :
 - sécurité alimentaire notamment le respect de la chaîne du froid ;
 - l'hygiène des enfants est négligée ;
 - conservation de l'eau potable ;
 - propreté/salubrité du camp, gestion des déchets.
- Vous n'avez pas accompli les formalités administratives obligatoires.
- Vous ne respectez pas le règlement communal en matière de :
 - mendicité ;
 - ramassage du bois dans les forêts publiques ;
 - consommation d'alcool.
- Vous ne respectez pas la quiétude du voisinage en matière de bruit.
- Les feuillées ne sont pas construites et/ou ne sont pas utilisées et par conséquent les déjections sont dans la nature y compris le papier toilette.
- ~~Vous~~ ne respectez pas le code de la circulation en forêt.
- Vous avez coupé ou ramassé du bois sans autorisation du propriétaire.

Ceci constitue le second avertissement. J'avertis la fédération et le Bourgmestre de votre Commune.

Si les problèmes en matière de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique ne sont pas définitivement résolus, je prendrai les mesures qui s'imposent ; l'expulsion du camp et le retour vers les familles.

Fait à Gouvy, ce, pour valoir ce que de droit.

La Bourgmestre,

Je soussigné

.....
responsable du camp déclare avoir
pris connaissance de ce document, ce

Signature :

AUX RESPONSABLES DU CAMP

Ordonnance de la Bourgmestre

Madame, Monsieur,

Malgré les deux avertissements qui vous a été fait s en date duet du, il nous revient que vous ne respectez malheureusement toujours pas les règles élémentaires en matière de sécurité et/ou d'hygiène et/ou de santé publique et/ou de respect du bien d'autrui et/ou de tranquillité publique ; à savoir, notamment :

- Les enfants (de moins de 12 ans) sont sans surveillance :
 - à l'occasion du hike ;
 - au camp..... ;
 - sur les routes fréquentées.
- Vous ne respectez pas les normes en matière de :
 - sécurité alimentaire notamment le respect de la chaîne du froid ;
 - l'hygiène des enfants est négligée ;
 - conservation de l'eau potable ;
 - propreté/salubrité du camp, gestion des déchets.
- Vous n'avez pas accompli les formalités administratives obligatoires.
- Vous ne respectez pas le règlement communal en matière de :
 - mendicité ;
 - ramassage du bois dans les forêts publiques ;
 - consommation d'alcool.
- Vous ne respectez pas la quiétude du voisinage en matière de bruit.
- Les feuillées ne sont pas construites et/ou ne sont pas utilisées et par conséquent les déjections sont dans la nature y compris le papier toilette.
- Vous ne respectez pas le code de la circulation en forêt.
- Vous avez coupé ou ramassé du bois sans autorisation du propriétaire.

Je me vois contraint de prendre les mesures qui s'imposent à savoir l'expulsion du camp et le retour des enfants vers leur famille.

Fait à Gouvy, ce, pour valoir ce que de droit.

La Bourgmestre,

Je soussigné

.....
responsable du camp déclare
avoir pris connaissance de ce document, ce

Signature :